



NATIONS
UNIES



Conférence diplomatique de
plénipotentiaires des Nations Unies
sur la création d'une Cour criminelle
internationale

Rome, Italie
15 juin - 17 juillet 1998

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.183/C.1/L.43
3 juillet 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION PLENIERE

PROPOSITION PRESENTEE PAR LA REPUBLIQUE DU CONGO ET LE NIGER

Article 44

Le Greffe

Paragraphe 4

4. Le Greffier crée, au sein du Greffe, une division d'aide aux victimes et aux témoins. La Division devra agir conformément aux dispositions prévues à l'article 68. Le personnel de la Division comprend des spécialistes de l'aide aux victimes de traumatisme, notamment les traumatismes consécutifs à des violences sexuelles.
